



BENEFICIAIRE :

L'accès au service TAD Mobilifée est **ouvert à l'ensemble des habitants Roche aux Fées Communauté** et nécessite une adhésion préalable gratuite et un justificatif de domicile.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure adhérente à Mobilifée pour accéder à ce service de transport.

Les jeunes de 12 à 18 ans inclus (hors Janzé) peuvent emprunter Mobilifée à tarif préférentiel pour se rendre au centre aquatique communautaire « Les Ondines » à Janzé → « **Pass Jeunes** ».

PERIMETRE D'EXPLOITATION :

Les adhérents au service peuvent se déplacer :

- **Sur les 16 communes de Roche aux Fées Communauté,**
- **A La Guerche-de-Bretagne,**

Selon la liste des points d'arrêt (dépose ou prise en charge) ci-jointe.

Il est possible de déroger au respect de cette liste de points d'arrêt :

- **Pour les enfants mineurs**, sur présentation d'une décharge par ses tuteurs légaux (parents, famille d'accueil...),
- **Pour les personnes à mobilité réduite**, sur présentation d'un justificatif (justificatif « aide à la marche » de la mairie).
- **Pour les personnes adhérentes Pass-Pro** en lien avec les structures locales de l'emploi pour (ré)insertion professionnelle

Un 'arrêt minute' (moins de 10 minutes) par trajet simple est possible uniquement pour les personnes à mobilité réduite et à des fins médicales (pharmacie...), et ce sans surfacturation, à la condition de le signaler au moment de sa réservation de trajet.

Pour la desserte « **Pass Jeunes** » du centre aquatique, un point d'arrêt unique a été défini par commune membre de la Communauté de communes (hors Janzé).

JOURS DE FONCTIONNEMENT :

Il est possible de réserver un trajet sur les créneaux horaires suivants :

- **Du lundi au vendredi de 7h à 20h,**
- **Le samedi de 7h à 13h.**

Pour la desserte « **Pass Jeunes** », il est possible de réserver un trajet du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires :

- Entre 14h et 15h30 pour l'aller,
- Et de 16h30 à 18h pour le retour.

Le service Mobilifée ne fonctionne pas les jours fériés.

TARIFICATION :

Une tarification unique est appliquée à hauteur de 2 € par usager le trajet simple, sur l'ensemble du périmètre d'exploitation, quelle que soit l'origine et la destination, et quelle que soit la distance parcourue pour le trajet.

Pour les enfants de moins de 8 ans le trajet est gratuit. Ces derniers doivent être accompagnés par une personne majeure adhérente.

Pour la desserte « **Pass Jeunes** », l'usager bénéficie d'un tarif préférentiel de 1 € le trajet simple, soit 2 € l'aller-retour. Pour ce motif, l'adhérent peut également bénéficier d'un tarif réduit pour l'accès à la piscine uniquement sur présentation de sa carte « **Pass Jeunes** ».

L'usager règle son déplacement (2€) directement au transporteur lors de la montée dans le véhicule.

QUOTA DE TRAJETS :

Un quota de 4 trajets simples par usager et par semaine a été défini.

En complément, **un réservoir de 48 trajets simples sur l'année civile est accordé uniquement aux usagers en (ré)insertion professionnelle**, en accord avec les structures locales de l'emploi (Point Accueil Emploi, Mission Locale, Le Relais...), et **aux jeunes participants aux animations du réseau des espaces jeunes**, en accord avec le service Enfance/Jeunesse Communautaire.

RESTRICTIONS D'USAGE :

Attention, le service Mobilifée n'assure pas :

- de transport scolaire au départ et/ou à destination de l'école et/ou du domicile ;
- de transport médical ou sanitaire des personnes non-autonomes (alzheimer, handicaps physiques et/ou mentaux lourds...);
- des déplacements à des fins professionnelles (hormis en lien avec les structures locales de l'emploi pour (ré)insertion professionnelle);
- des déplacements pour des activités extra-scolaires non initiées par la Communauté de communes.

La Communauté de communes se réserve le droit :

- de donner suite ou pas à toute demande qu'elle considérerait comme conforme ou non au principe de son service ;
- d'interrompre son service en cas de conditions météorologiques défavorables (neige, verglas...), en se calant sur la décision prise par l'autorité organisatrice des transports de 1^{er} rang.

La Communauté de communes décide librement, dans un souci d'optimisation, de regrouper plusieurs usagers sur un même circuit en fonction des réservations avec une **tolérance de 15 minutes**.

En cas de modification ou d'annulation de trajet, l'usager doit en informer la Communauté de communes avant déplacement du transporteur. Sans annulation dans les temps, le règlement du transport (2€) sera demandé.



En raison de trajets non effectifs sans annulation, devenus trop nombreux, tout trajet non annulé sera noté au dossier et le renouvellement entraînera l'annulation de l'adhésion.

En cas de charges lourdes à transporter (bouteille de gaz, pack d'eau ...), c'est à l'usager de mettre dans le coffre du véhicule et non au transporteur.

ADHESION :

L'intéressé effectue sa demande d'adhésion **auprès de la mairie de sa commune de résidence ou sur le site internet de la Communauté de communes** (www.cc-rocheauxfees.fr - lien 'Réservation Mobilifée' sur la page d'accueil).

Le formulaire d'adhésion est à compléter, accompagné d'une photo d'identité, voire d'un ou plusieurs justificatifs demandés (Justificatifs domicile, PMR, Pass Pro, Pass Jeunes, réseau des espaces jeunes) et à transmettre à la Communauté de communes.

A réception de la demande, la carte d'adhésion est éditée puis envoyée directement au domicile du demandeur.

RESERVATION :

L'adhérent doit réserver son trajet :

- par téléphone (02 99 43 64 87) ou sur le site internet de la Communauté de communes (www.cc-rocheauxfees.fr - lien 'Réservation Mobilifée' sur la page d'accueil),

- au plus tard le jour ouvré précédant le trajet, avant midi.

Au-delà de ces délais, les réservations ne pourront être retenues.

CONTACT :

Roche aux Fées Communauté
16 rue Louis Pasteur - BP 34 - 35 240 - RETIERS
Tél : 02 99 43 64 87
Fax : 02 99 43 63 77
E-mail : communaute.communes@ccprf.fr
Site internet : www.cc-rocheauxfees.fr

ATTENTION : cette fiche des modalités du service Mobilifée vaut pour règlement et se doit d'être respectée par les différentes parties, à savoir les usagers et les transporteurs.

LISTE DES POINTS D'ARRET :

COMMUNES	POINTS D'ARRET
AMANLIS	<ul style="list-style-type: none"> - Centre (arrêt illenoo 3b Piré-Rennes) →<i>P</i> - Les Réhardières (arrêt illenoo 3b Piré-Rennes) - Laval (arrêt illenoo 3b Piré-Rennes) - Les Hautes Bouffres (arrêt illenoo 3b Piré-Rennes)
ARBRISSEL	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de l'Eglise (arrêt de car) →<i>P</i>
BOISTRUDAN	<ul style="list-style-type: none"> - Le Bourg (arrêt illenoo 3b Piré-Rennes) →<i>P</i>
BRIE	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'eau - Rue d'Anjou (arrêt de car) →<i>P</i> - Aire de covoiturage (ZA Le Bois de Teillay)
CHELUN	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie →<i>P</i>
COESMES	<ul style="list-style-type: none"> - Etang des Rochettes - Foyer de vie L'Etoile Siloë - Place de l'Eglise (arrêt de car) →<i>P</i> - Salle de loisirs
EANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Contour René Gisteau (arrêt de car) →<i>P</i>
ESSE	<ul style="list-style-type: none"> - Place de l'Eglise →<i>P</i> - Site mégalithique
FORGES-LA-FORET	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'eau →<i>P</i>
JANZE	<ul style="list-style-type: none"> - Aire de covoiturage L'Aubinière (axe Janzé-Vitré) - Aire de covoiturage Champs Blancs - Centre aquatique Les Ondines - Ecole de musique - Espace Brûlon - Gare Sncf - Hôpital - La Poste - Place de l'Hôtel de Ville - Place des Halles - ZA Le Bois de Teillay - ZA La Chauvelière - Zone commerciale route de Bain
MARCILLE ROBERT	<ul style="list-style-type: none"> - Grande Rue (arrêt de car) →<i>P</i> - Mairie - Maison de retraite
MARTIGNE FERCHAUD	<ul style="list-style-type: none"> - Foyer de vie Taillepie - Gare Sncf - Maison de retraite - Place Saint Thomas (salle Sévigné...) - Place de la Mairie - Place Sainte-Anne (centre social, bibliothèque, syndicat d'initiative...) →<i>P</i> - Place du Souvenir (poste...) - ZA Emile Bridel (Maison de la Santé...)

RETIERS	<ul style="list-style-type: none"> - Aire de covoiturage La Sablonnière - Cabinet médical (rue Lancelot) - Gare Sncf - Maison de retraite - Maison de la Santé - Place Herdorf (médiathèque, commerces...) - Place du 11 novembre (Maison du Développement, Le HangArt...) →P - Place Miescisko (mairie, salle polyvalente...) - Foyer de vie du Bois Macé (Rue Pavie) - ZA Fromy
SAINTE COLOMBE	<ul style="list-style-type: none"> - Place de l'Eglise →P - Place de la Mairie
LE THEIL DE BRETAGNE	<ul style="list-style-type: none"> - Aire de covoiturage Bourg Neuf - Gare Sncf - La Rigaudière (maison de retraite, chantier d'insertion) - Place de l'Eglise →P
THOURIE	<ul style="list-style-type: none"> - Place de l'Eglise →P - Rue Hanet (arrêt de car)
VITRE COMMUNAUTE	<ul style="list-style-type: none"> - La Guerche : Hôpital, Avenue du Grand Mail et Place du Champ de Foire (arrêts La Guerche-Rennes & La Guerche-Vitré), Centre social, Maison de la Santé

→**P** : Point de desserte 'Pass Jeunes' pour le centre aquatique communautaire 'Les Ondines' à Janzé